

**36/135. Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans les organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 35/175 du 15 décembre 1980, dans laquelle elle a décidé d'examiner, lors de sa trente-sixième session, la question de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au titre du point intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales",

*Ayant examiné* le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-septième session<sup>118</sup>,

*Notant* que la Commission des droits de l'homme lui a fait savoir qu'elle n'avait pu parvenir, pendant sa trente-septième session, à une décision sur l'opportunité de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,

*Notant également* que la Commission des droits de l'homme est saisie de cette question depuis sa trente-quatrième session au titre du point intitulé "Action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission; autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales",

1. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner cette question à sa trente-huitième session avec l'attention qu'elle mérite;

2. *Prie en outre* la Commission des droits de l'homme de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses délibérations et les résultats auxquels elle aura abouti;

3. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question lors de sa trente-septième session en tenant également compte du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-huitième session et des vues exprimées par les Etats Membres à la trente-sixième session de l'Assemblée générale au titre du point intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent dans le cadre des organismes des Nations Unies pour mieux assurer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales" et d'étudier les mesures susceptibles d'être prises à cet égard.

97<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1981

**36/136. Nouvel ordre humanitaire international**

*L'Assemblée générale,*

*Notant avec intérêt* la proposition tendant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international<sup>119</sup>,

<sup>118</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 5 (E/1981/25 et Corr.1).

<sup>119</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes, point 138 de l'ordre du jour, document A/36/245.

*Reconnaissant* qu'il importe d'améliorer encore un cadre international global tenant pleinement compte des instruments existants relatifs aux questions humanitaires et qu'il est nécessaire de s'intéresser aux aspects qui n'ont pas encore retenu suffisamment l'attention,

*Ayant présent à l'esprit* que les arrangements institutionnels et l'action d'organes gouvernementaux et non gouvernementaux pourraient avoir à être renforcés davantage pour réagir efficacement dans des situations exigeant une action humanitaire,

1. *Prie* le Secrétaire général de recueillir les vues des gouvernements sur la proposition tendant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international;

2. *Décide* d'examiner la question à sa trente-septième session sur la base du rapport du Secrétaire général.

97<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1981

**36/151. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 33/174 du 20 décembre 1978, par laquelle elle a créé un Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili en tant que fonds chargé de recevoir des contributions volontaires et de dispenser une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme avaient été violés par la détention ou l'emprisonnement au Chili,

*Rappelant également* sa résolution 35/190 du 15 décembre 1980, dans laquelle elle a demandé à la Commission des droits de l'homme d'étudier la possibilité d'étendre le mandat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili,

*Prenant note* de la résolution 1981/39 du Conseil économique et social, en date du 8 mai 1981, et de la résolution 35 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 mars 1981<sup>120</sup>,

*Notant* que tous les gouvernements ont l'obligation de respecter et de promouvoir les droits de l'homme conformément aux responsabilités qu'ils ont assumées en vertu de divers instruments internationaux,

*Notant avec une profonde préoccupation* que des actes de torture sont commis dans divers pays,

*Considérant* la détresse dans laquelle se trouvent les victimes de la torture où qu'elle soit pratiquée,

*Reconnaissant* la nécessité de fournir une assistance aux victimes de la torture dans un esprit purement humanitaire,

1. *Décide* :

a) D'étendre le mandat du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Chili, créé par la résolution 33/174 de l'Assemblée générale, afin de lui permettre de recevoir des contributions volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique

<sup>120</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 5 (E/1981/25 et Corr.1), chap. XXVIII, sect. A.